

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1090

25 avril 2015

SOMMAIRE

Aubusson Holding S.A.	52318	Julienne Holdings S.à r.l.	52274
Bettenduerf S.A.	52290	Kartesia Credit Opportunities I S.C.A., SI- CAV-SIF	52281
Boozecamp	52282	Key Plastics Automotive Europe S.à r.l. ..	52275
BRS International S.A.	52310	Key Plastics Europe S.à r.l.	52275
Candy Projects S.à r.l.	52300	Kingdom Investments II (TSF)	52277
CBD Immo S.à r.l.	52284	Klym SA	52276
CF Jorg Property Holdings S.à r.l.	52293	KP Automotive S.à r.l.	52277
Côté-Déco S.A.	52286	KP Interiors S.à r.l.	52299
Dako Energy Investments S.A.	52300	Lake Invest S.à r.l.	52275
E.RE.A.S. Finance S.C.A. SICAV SIF	52282	Lizard Investment S.A.	52278
Globalstone Lux S.à r.l.	52315	LP Bonn S.à r.l.	52278
ING Pomona Private Equity Management (Luxembourg) S.A.	52276	Marnix S.A.	52314
Intentum Capital S.A.	52275	Nido London S.à r.l.	52281
Intentum Capital S.A.	52277	One Thirty Nine S.à r.l.	52281
Inter-Consult-Finance Lux S.à r.l.	52274	Skinclever Technologies IP S.A.	52278
Iridium Finances S.A.	52274	Swedbank Management Company S.A. ..	52280
Jeel Trading Corporation S.A.	52277	Unicity XIII Liverpool S.à r.l.	52279
Jetsolutions Invest S.à r.l.	52275	UP Investmentfund-FIS	52280
JMPRA S.A.	52281	Velasquez S.A.	52280
Joclo Invest S.A.	52274	Vendest S.A.	52279
JoEl Holding S.à r.l.	52274	Vertical Axions Holding S.A.	52279
Jos Paysage Sàrl	52276	V'JET S.à r.l.	52279
JSFAOR Société Civile Immobilière	52276	Zuccari S.A.	52278

JoEl Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 29, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 179.763.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041700/9.

(150047582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Julienne Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.162.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015041701/10.

(150047300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Joclo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.860.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOCLO INVEST S.A.

Référence de publication: 2015041705/10.

(150047711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Iridium Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 90.644.

—
Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IRIDIUM FINANCES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015041692/11.

(150047273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Inter-Consult-Finance Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 110.426.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°944/14 rendu en date du 10 juillet 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes, pour absence d'actif, les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée INTER-CONSULT-FINANCE LUX S.à r.l., avec siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, siège dénoncé le 26 juin 2009.

Pour extrait conforme

Maître Admir PUCURICA

Avocat / Le Liquidateur

Référence de publication: 2015041689/14.

(150047577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Intentum Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 170.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041686/9.

(150047705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Key Plastics Automotive Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 102.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015041711/10.

(150047732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Key Plastics Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 812.456,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 68.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015041712/10.

(150047727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Jetsolutions Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 164.455.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenu au siège social le 25 février 2015

A l'unanimité, le Conseil de gérance décide:

de transférer le siège social de la société du L-1143 Luxembourg, 24, Rue Astrid au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt à partir du 15 mars 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015041698/12.

(150048119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Lake Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 126.464.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Lake Invest S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2015041729/13.

(150047237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Klym SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 135.641.

En ma qualité d'administrateur de la société de droit luxembourgeois KLYM S.A., je vous fais part de ma démission de la fonction que vous m'avez attribuée à compter de ce jour.

Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2014.

Y. DERGUIANI.

Référence de publication: 2015041722/10.

(150047243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

ING Pomona Private Equity Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 81.326.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 27 juin 2014

Il résulte des décisions prises par les actionnaires en date du 27 juin 2014 que:

Le mandat des administrateurs ainsi que celui du réviseur d'entreprises agréé ont été reconduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015041682/13.

(150047349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

JSFAOR Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5337 Moutfort, 7, Leh Oicht.
R.C.S. Luxembourg E 4.537.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social en date du 13 mars 2015

Il résulte d'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2015, que les associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société avec effet immédiat du 48-52, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-3440 Dudelange au 7, Leh Oicht, L-5337 Moutfort.

Cette décision modifie l'article 4. des statuts de la société.

Pour la société

Jean-Sébastien Morandini

Gérant Unique

Référence de publication: 2015041708/15.

(150047867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Jos Paysage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 175.467.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 27 février 2015

Il résulte de la décision du Conseil de gérance:

1. La modification de l'Adresse du Siège Social à l'adresse suivante à partir du 1^{er} mars 2015:

3, route de Longwy

L-4830 RODANGE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 13 mars 2015.

Johann Valli / Andrea Hilbert

Gérant technique / Gérante administrative

Référence de publication: 2015041707/16.

(150047557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Intentum Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 170.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041687/9.

(150047706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

KP Automotive S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 102.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015041724/10.

(150047723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Kingdom Investments II (TSF), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 380.100,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 107.121.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 13 mars 2015

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Veillez prendre note que Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN et Monsieur Vincent COINTEPAS, gérants, ont désormais leur adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Kingdom Investments II (TSF)

Un mandataire

Référence de publication: 2015041716/17.

(150048025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Jeel Trading Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 166.334.

EXTRAIT

La société GLH SHIPPING S.A., administrateur de la société JEEL TRADING CORPORATION S.A., a changé la dénomination en YACHT REGISTRATION ASSOCIATES S.A. en date du 15/12/2014.

La société anonyme YACHT REGISTRATION ASSOCIATES S.A. est représentée par Madame Nina MEYER, employée privée, née le 23.11.1984 à Ettelbruck (L) demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, avec signature individuelle et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

André HARPES

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015041702/18.

(150048181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Lizard Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041753/9.

(150047930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

LP Bonn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 181.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015041756/10.

(150048193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Skinclever Technologies IP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 172.344.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 mars 2015.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2015041941/16.

(150047876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Zuccari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.201.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Zuccari S.A. tenue au siège de la société en date du
13 février 2015*

Tous les actionnaires étant présents.

L'administrateur décide:

- de nommer en qualité de dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions, la société AD CORPORATE SERVICES SARL, immatriculée au RCSL sous le numéro B 79361, dont le siège social se situe au 165A, Route de Longwy à L - 4751 PETANGE,

La décision a été prise à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de ZUCCARI S.A.

Jean-Luc NOSPEL

Administrateur

Référence de publication: 2015042093/19.

(150047818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

V'JET S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 119.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042057/9.

(150048165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Unicity XIII Liverpool S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 175.784.

Les comptes annuels pour la période du 12 février 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015042043/11.

(150047432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Vertical Axions Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 98.342.

Il résulte des lettres de démission émises le 9 mars 2015 que Madame Silvia LAVIO SCHNEIDER, Madame Mara DE BIASI et Monsieur Nello LAVIO ont démissionné de leur mandat d'administrateurs de la société VERTICAL AXIONS HOLDING S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-98.342.

Cette démission est avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015042070/14.

(150047593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Vendest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.496.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 19 février 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Christian FRANCOIS de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de président du conseil d'administration avec effet au 9 décembre 2014.

- Madame Anne NESLER, née le 30/01/1986 à Thionville en France, employée privée résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est cooptée, avec effet immédiat, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS, démissionnaire. Le mandat de Madame Anne NESLER viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Anne NESLER avec effet immédiat. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Certifié sincère et conforme
VENDEST S.A.

Référence de publication: 2015042069/20.

(150047844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

UP Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 133.052.

Die Bilanz zum 30. September 2014 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2014 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 13. März 2015.

Für die UP Investmentfund - FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2015042055/14.

(150047436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Swedbank Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.317.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue le 24 avril 2014.

En date du 24 avril 2014, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Deloitte Audit Sàrl, avec siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B67895, en tant que réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Swedbank Management Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2015041956/17.

(150048205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Velasquez S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 32.663.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 9 mars 2015 à 15.00 heures

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs comme suit:

* M. Franck TASSAN, Président du Conseil d'Administration

* M. Charles DESMARTIS, Administrateur

* M. Danilo GIULIANI, Administrateur

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015.

L'Assemblée décide de nommer comme Réviseur d'entreprises indépendant, KPMG Luxembourg, Société coopérative (RCS Luxembourg B 149133) ayant son siège social au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2016 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015042067/23.

(150047832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Nido London S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.742.

Les comptes consolidés au 31 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041828/9.

(150047196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

One Thirty Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-24523 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ONE THIRTY NINE S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015041855/11.

(150047931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Kartesia Credit Opportunities I S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.944.

I. Par décision de l'actionnaire gérant commandité prise en date du 18 septembre 2014, le siège social de la Société a été transféré du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 4 juin 2014.

II. La dénomination de l'actionnaire gérant commandité, Kartesia GP S.A., a changé et est désormais Kartesia Management, son siège social est à présent au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015041079/15.

(150047088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

JMPRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 183.663.

Extrait de la décision de l'assemblée générale en date du 07/05/2014

A accepté la nomination de Mme. Marta Lavaroni, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, de poste d'administrateur; jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2015.

Le mandat de l'administrateur Franz Bondy, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, est annulé.

Le mandat de l'administrateur Etienne Mouthon, demeurant professionnellement au demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2015.

Le mandat de l'administrateur Peter Bun, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, de poste d'administrateur; jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11/03/2015.

Référence de publication: 2015041074/19.

(150047171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**E.RE.A.S. Finance S.C.A. SICAV SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV -
Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 184.393.

Le siège social de la Société est désormais au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015041512/12.

(150047704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Boozecamp, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3332 Fennange, 94, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg F 10.315.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège et Durée. L'association prend le nom «BOOZECAMP», ci-après appelée l'association.

Le siège social de l'association se trouve dans la commune de BETTEMBOURG et peut être transféré sur décision du conseil d'administration à n'importe quelle adresse au Luxembourg.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. Buts de l'association. L'objet de l'association est de participer aux manifestations suivantes:

- Bals.
- Marchés de Noël.
- Bazars.
- Fêtes d'été.
- «Buergbrennen».
- Calvacade.
- etc.

Art. 3. Collaboration. L'association a vocation de collaborer avec des associations et organismes ayant des objectifs similaires tant au plan national qu'international.

L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Assemblée. L'association se compose d'un conseil d'administration, de membres actifs et non-actifs ainsi que des membres d'honneur.

Art. 5. Conseil d'administration.

Président:

NICOLA Sven

Adresse: 4-6 rue des Artisans L-3812 SCHIFFLANGE

Date de naissance: 13.04.1991

Nationalité: luxembourgeoise

Vice-président:

KRAUS Kevin

Adresse: 12 rue de Hédange L-3840 SCHIFFLANGE

Date de naissance: 03.03.1995

Nationalité: luxembourgeoise

Secrétaire:

KRAUS Déborah

Adresse: 4-6 rue des Artisans L-3812 SCHIFFLANGE

Date de naissance: 10.08.1992

Nationalité: luxembourgeoise

Trésorier:

KEIFFER Gilles

Adresse: 30 rue des Alouettes L-3332 FENNANGE

Date de naissance: 19.11.1995

Nationalité: luxembourgeoise

Assesseurs:

NICOLA Gwen

Adresse: 94 route d'Esch L-3332 FENNANGE

Date de naissance: 10.12.1996

Nationalité: luxembourgeoise

KIRSCHT Yannick

Adresse: 6 rue du Nord L-3740 RUMELANGE

Date de naissance: 31.08.1994

Nationalité: luxembourgeoise

Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Les organes doivent être flexibles en ce qui concerne les assemblées/réunions.

Art. 6. Assemblée générale. L'assemblée générale qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- activité générale, des buts et de l'orientation de l'association;
- modification des statuts;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Elle élite le conseil d'administration et nomme les réviseurs de caisse.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers de voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, dans ce cas, la décision sera à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- 1) La seconde assemblée ne sera valablement constituée, que si la moitié au moins de ses membres sont présents;
- 2) La décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- 3) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres, moyennant un écrit.

Art. 7. Membres et Cotisations. Les membres actifs ont le droit de vote. Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à 3 (trois).

La qualité de membre est attestée par le paiement d'une cotisation annuelle. Tous les membres reçoivent une carte de membre qui est valide du 01.01 jusqu'au 31.12. L'âge minimum requis est 18 ans.

Les cotisations sont fixées comme suit:

Membre actif: 20 €

- Tous ceux qui représente l'association et qui fait partie des organisations

Membre inactif: 5 €

- Tous ceux qui ont une carte membre pour supporter l'association

Les cotisations annuelles sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

Art. 8. Résiliation. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi d'une démission écrite par recommandée aux administrateurs.

Art. 9. Exclusions des membres. Un membre peut être exclu de l'association dès que celui-ci a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclure un membre par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit de faire valoir ni sur l'association et ni sur le patrimoine.

Art. 10. Représentation. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée de ceux-ci, 2 signataires d'administrateurs en fonctions nécessaires.

Art. 11. Remise de la liste des membres. La liste des membres est déposée chaque année au moins de décembre.

Art. 12. Directives et Finance. Le conseil d'administration exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société et il gère les finances.

Les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice sont à soumettre annuellement à l'approbation de l'assemblée générale par le conseil d'administration.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale.

Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier et par la secrétaire. Chaque mouvement devra être justifié par une pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'un contrôle par un réviseur de caisse désigné par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Celle-ci sera valablement engagée quant aux mouvements financiers, par signature du trésorier.

Art. 13. Ressources. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations annuelles
- des dons
- des subsides et subventions
- des réalisations faites par l'association

Art. 14. Liquidation. En cas de liquidation, tous les comptes/caisse seront clôturés et l'association a décidé de faire un don pour un refuge des animaux.

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

NICOLA Sven / KRAUS Kevin / KRAUS Déborah / KEIFFER Gilles / NICOLA Gwen / KIRSCHT Yannick
Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier / Assesneur / Assesneur

Référence de publication: 2015040203/120.

(150045864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

CBD Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 154.492.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the second day of March.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of her prevented colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depositary of the present deed

Appeared:

IMMO GESTION S. à r. l, a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 123264 (the "appearing party"),

represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declares and requests the notary to act:

This appearing party declares and requests the notary to act:

1) That the limited liability company CBD Immo S. à r. l, having its registered office at L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims, R.C.S. Luxembourg number B 154492, has been incorporated by deed of the notary Jean SECKLER on the 29th June 2010, published in the Mémorial C number 1817 of the 6th of September 2010 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000), divided into two hundred (200) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, fully paid up.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities, with effect as of 1st March 2015.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated with effect as of 1st March 2015.

9) That full and entire discharge is granted to the directors for the performance of their assignment.

10) That the shareholders register of the dissolved company has been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 1,100.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

IMMO GESTION S. à r. l, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123264 (la "comparante"),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée CBD Immo S. à r. l, ayant son siège social à L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims, R.C.S. Luxembourg numéro B 154492, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER en date du 29 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1817 du 6 septembre 2010 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000), représenté par deux cent (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités, avec effet au 1^{er} mars 2015.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close avec effet au 1^{er} mars 2015.

- 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.
10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la société dissoute.
11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.100,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 mars 2015. Relation GAC/2015/1843. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015040246/99.

(150046157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Côté-Déco S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 195.254.

STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le quatre mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme MOCA S.A., ayant son siège social à L-8069 Strassen, 40-42, rue de l'Industrie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.639.

dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Camille WEIS, gérant de société, demeurant à L-8398 Roodt, 18, Op den Rousen, et

- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Côté-Déco S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Windhof.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente d'articles de tout genre.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 11:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par la société MOCA S.A., préqualifiée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Camille WEIS, gérant de société, demeurant à L-8398 Roodt, 18, Op den Rousen,
- Madame Viviane WEIS-SEIL, administrateur de société, demeurant à L-8398 Roodt, 18, Op den Rousen,
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Camille WEIS, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2020, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

- 5) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WEIS, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: GAC/2015/1897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé):G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040263/187.

(150046098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Bettenduerf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7662 Medernach, 23, rue Ermsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 195.294.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix mars.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

La société de droit luxembourgeois ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 91.890., ayant son siège social à L-7662 Medernach, 23, rue d'Ermsdorf,

Ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Monsieur Romain KISCH, entrepreneur, né à Ettelbruck, le 8 avril 1970 (Matricule 1970 0408 23217), demeurant à L-9264 Diekirch, 20, rue Pierre Olinger, et,

Monsieur François KISCH, ingénieur-technicien, né à Ettelbruck, le 17 avril 1967 (Matricule 1967 0417 21508), demeurant à L-9357 Bettendorf, 14, Im Donner.

Mention est faite que Monsieur François KISCH est représenté ici par son frère Monsieur Romain KISCH, en vertu d'une procuration sous seing privé datée de ce jour, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle, qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de

BETTENDUERF S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Medernach.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière ainsi que la mise en valeur et la gestion d'immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (€ 310.-) par action.

Les actions sont nominatives.

Les autres actionnaires de la société, en cas de cession d'actions bénéficient d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

Titre II. - Administration, surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un administrateur au moins aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul actionnaire, en cas de pluralité d'actionnaires, le nombre des administrateurs est fixé à trois

au moins, nommé(s) par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de (son) de leur mandat(s), qui ne peut dépasser six ans; il(s) est (sont) rééligible(s) et révocable(s) à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, le (les) administrateur(s) restant(s) désignera (désigneront) un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence le (les) administrateur(s) peut (peuvent) émettre son (leur) vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le (les) membre(s) présent(s) aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le (les) administrateur(s).

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires fixera les pouvoirs du ou des administrateur(s).

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que l'actionnaire (les actionnaires) est (sont) présent(s) ou représenté(s) et qu'il(s) déclare(nt) avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à ses (leurs) délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent au moins du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale extraordinaire

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2015
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites en totalité par l'actionnaire unique la société ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH S.A., la comparante préqualifiée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euro (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.550.-

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, déclare se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prend, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur pour une durée de six ans:

Monsieur Théophile Henri KISCH, entrepreneur, né à Medernach, le 20 août 1934 (Matricule 1934 0820 15344), demeurant à L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss.

- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son administrateur unique.

- 3.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: la société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

- 4.- L'adresse du siège social est fixée à L- 7662 Medernach, 23, rue d'Ermsdorf.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kisch, Kisch, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mars 2015. Relation: EAC/2015/5640. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015040850/154.

(150046880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

CF Jorg Property Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 195.275.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of February.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CF Jorg S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in the process of being registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés) (hereafter, the "Shareholder"),

represented by Maître Mathieu Giroto, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 25 February 2015 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company CF Jorg Property Holdings S.à.r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "CF Jorg Property Holdings S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participation in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to nonmembers is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager at least 24 hours before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorate if at least a majority of the managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating, either physically or by proxy, in such meeting from Luxembourg. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Resolutions of the board of the managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company.

Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s).

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as category A managers or as category B managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) category A manager and one (1) category B manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

Art. 8. Liability managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Decision by members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the

meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 31 May at 13.00 pm CET. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account (if any) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December, 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payments (Euro)
CF Jorg S.à r.l.	12,500	EUR 12,500
Total:	12,250	EUR 12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Monsieur Constantine Dakolias, gérant, né le 20 juin 1966 à Washington DC, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 1345 Avenue of the Americas, 46^{ème} Etage, New York, NY 10105;

- Monsieur Marc Furstein, gérant, né le 11 février 1968 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 1 Market Street, Spear Tower, 42^{ème} Etage, San Francisco, CA 94105.

The following persons are appointed as class B managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Monsieur Thomas Lichy, gérant, né le 25 novembre 1972 à Ostrava, République Tchèque, avec adresse professionnelle à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg; et

- Madame Fulvia Bizzozero, gérant, née le 3 juin 1968 à Liège, Belgique, avec adresse professionnelle à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CF Jorg S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg au capital social de EUR 12.500, établie et ayant son siège social à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (ci-après, l'«Associé»),

représentée par Maître Mathieu Giroto, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu de la procuration du 25 février 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée CF Jorg Property Holdings S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CF Jorg Property Holdings S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut également accomplir tous types de transactions relatives directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, propriétés et droits immobiliers à Luxembourg ou à l'étranger et de participations dans des entreprises immobilières ou entité de toute autre forme, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et avoirs.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification des gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant au minimum 24 heures avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des gérants participent à une telle réunion, soit physiquement ou par procuration, à une telle réunion, au Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux lesquels seront signés par un gérant de la Société.

Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société.

Toutefois, si le ou les associés ont qualifié les gérants de gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 31 mai de chaque année à 13.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distribution. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit (Euro)
CF Jorg S.à r.l.	12.500	12.500 EUR
Total:	12.500	12.500 EUR

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:
 - Monsieur Constantine Dakolias, gérant, né le 20 juin 1966 à Washington DC, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 1345 Avenue of the Americas, 46^{ème} Etage, New York, NY 10105;
 - Monsieur Marc Furstein, gérant, né le 11 février 1968 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 1 Market Street, Spear Tower, 42^{ème} Etage, San Francisco, CA 94105.

Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Thomas Lichy, gérant, né le 25 novembre 1972 à Ostrava, République Tchèque, avec adresse professionnelle à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg; et
- Madame Fulvia Bizzozero, gérant, née le 3 juin 1968 à Liège, Belgique, avec adresse professionnelle à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GIROTTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6633. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015040895/371.

(150046621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

KP Interiors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015041725/10.

(150047721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Dako Energy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 173.863.

—
Extrait des résolutions prises par l'Administrateur unique en date du 12 mars 2015

- le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du 231, Val des Bons Malades au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Le 12 mars 2015.

Certifié sincère et conforme

DAKO ENERGY INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015041494/13.

(150047668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Candy Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 195.300.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Candy Ventures S.à r.l., a limited liability company governed under Luxembourg Law, with registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 192.580,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on June 26th, 2015.

The aforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is Candy Projects S.à r.l. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may also acquire patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights, to directly or indirectly operate and develop them. The Company may lease, licence, sell, assign or otherwise dispose of part or all of its patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights, provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence.

2.7 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Senningerberg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital - Shares (parts sociales).

5.1 - Subscribed Share Capital

5.1.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) of one euro (EUR 1) each all fully subscribed and entirely paid up.

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. Unless otherwise decided at the time of payment of the share premium, the share premium shall remain reserved and attached to the shares (parts sociales) in relation to which it was paid and will be reserved to the relevant holders of shares (parts sociales) in case of distributions, repayment or otherwise. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.4 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may repurchase its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect. For the avoidance of doubt, the repurchased shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority.

5.6 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The board of managers (conseil de gérance) shall be composed of A and B managers (gérants). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with and without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as manager (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

6.2.2 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine the agent'(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of one A manager (gérant) and one B manager (gérant) of the board of managers (conseil de gérance) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by one A manager (gérant) and one B manager (gérant) of the board of managers (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the managers (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of managers (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of managers (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least eight (8) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each manager (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance) including at least one A manager (gérant) and one B manager (gérant). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the managers (gérants) present or represented at such meeting including the positive vote of at least one A manager (gérant) and one B manager (gérant).

6.4.4 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or one A manager (gérant) and one B manager (gérant) of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman one A manager (gérant) and one B manager (gérant) of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A manager (gérant) may appoint any other manager (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager (gérant) can act as representative for more than one other manager (gérant) at a board meeting.

6.4.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' Resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one (1) shareholders' meeting shall be held each year, within six (6) months of the close of the financial year of the Company. The first annual shareholders' meeting shall be held within eighteen (18) months of the incorporation of the Company.

8.2 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st day of the month of June, at 11 a.m..

8.3 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium (s) and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréé) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Distribution of profits.

11.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

11.2 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder commensurate to his share holding in the Company.

11.3 Except where otherwise provided for in these Articles, each share (part sociale) entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares (parts sociales) in existence.

11.4 The sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

12.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

12.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 13. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the founding shareholder represented as stated above declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares (parts sociales)	Subscribed amount	% of share capital
Candy Ventures S.à r.l., prenamed	12,500	EUR 12,500	100%
TOTAL	12,500	12,500.-	100%

All the shares (parts sociales) have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

The founding sole shareholder, represented as stated hereabove, adopts the following resolutions:

1. Are appointed as manager(s) (gérants) for an undetermined period:

a. Mr Lucian Eduard SIMOVICI, born in Bucharest (Romania) on July 2nd, 1980, professionally residing at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as A manager (gérant de catégorie A); and

b. Mrs Martine WAGNER, born in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg) on February 17th, 1975, professionally residing at 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as B manager (gérant de catégorie B).

2. The registered office of the Company shall be established at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Candy Ventures S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.580,

ci-après représenté par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 26 février 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné restera annexe au présent acte afin d'être soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit et qui est constituée par le présent acte:

Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Candy Projects S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations

de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6 La Société pourra aussi acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels, étant entendu que la Société ne fera aucune activité qui pourra faire l'objet d'une autorisation réglementée sans l'avoir obtenue.

2.7 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.

4.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social - Parts sociales.

5.1 - Capital Souscrit

5.1.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. Sauf décision contraire au moment du paiement de la prime d'émission, la prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres/ne pas être allouée aux apporteurs. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le (s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifiée à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaire, doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.4 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Rachat de Parts Sociales

La Société peut racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet. Pour lever toute ambiguïté, les parts sociales rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité.

5.6 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignées dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le conseil de gestion devra être composé de gérants A et B. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gestion peuvent être rémunérés pour ses/leurs services en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gestion.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B du conseil de gestion ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par un gérant A et un gérant B du conseil de gestion.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gestion peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gestion et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gestion peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gestion. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gestion. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gestion ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gestion dont au moins un gérant A et un gérant B. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion y compris le vote positif d'au moins un gérant A et un gérant B.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par un gérant A et un gérant B du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président, un gérant A et un gérant B du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une (1) réunion des associés devra être tenue chaque année, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social de la Société. La première assemblée générale annuelle des associés devra être tenue dans les dix-huit (18) mois de la constitution de la Société.

8.2 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 1^{er} jour du mois de juin, à 11 heures.

8.3 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Distribution des profits.

11.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

11.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé proportionnellement à leur participation dans la Société.

11.3 Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts, chaque part sociale donne droit à une part des actifs et bénéfices de la Société en proportion avec le nombre des parts sociales existantes.

11.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

12.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

12.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'/les associé(s) fondateur(s) représenté(s) comme mentionné ci-dessus déclare(nt) souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Candy Ventures S.à r.l., prénommée	12.500	12.500.- EUR	100%
TOTAL	12.500	12.500.- EUR	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Résolution de l'associé unique

L'associé fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus, adopte les décisions suivantes:

1. Sont nommés comme gérant(s) pour une période indéterminée:

a. Monsieur Lucian Eduard SIMOVICI, né à Bucarest (Roumanie) le 2 juillet 1980, avec adresse professionnelle au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie A; et

b. Madame Martine WAGNER, née à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg) le 17 février 1975, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 mars 2015. 2LAC/2015/5050. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015040864/561.

(150047159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

BRS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 140.077.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of March.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of BRS International S.A., a public company limited by shares, organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1 place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140077 (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 1 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1893 on 1 August 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 1 October 2014, pursuant to a deed of Maître Henri Beck, prenamed, published in the Mémorial number 3298 on 7 November 2014.

The Meeting chaired by Peggy Simon, employee, with professional address at L-6475 Echternach, 9, Rabatt (the Chairman).

The chairman appoints as secretary Claudine Schoellen, employee, with professional address at L-6475 Echternach, 9, Rabatt (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer Peggy Simon, prenamed, (the Scrutineer, and collectively with the Chairman and the Secretary, the Bureau).

The Bureau having thus been appointed, the Chairman states:

I. That all the shareholders are present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorised representatives and by the members of the Bureau.

II. That the shareholders declare that they had full knowledge of the agenda of the Meeting prior to the Meeting and that they waive the right to be convened.

III. That the Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on all items of the agenda.

IV. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Share capital reduction consisting of the cancellation of 3,600 class D shares without any distribution as a result therefrom;

2. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the decrease of the share capital specified under item 1. above; and

3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the cancellation of the shares in the register of shareholders of the Company.

V. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Chairman proposes to decrease the share capital of the Company by an amount of seventy-two thousand euro (EUR 72,000) in order to bring it from its present amount of one million eight hundred and ninety-two thousand euro (EUR 1,892,000) represented by eighteen thousand eight hundred and eighty-four (18,884) class A shares, two thousand eight hundred (2,800) class B shares and seventy-two thousand nine hundred and sixteen (72,916) class D shares, in registered form with a nominal value of twenty euro (EUR 20) each, to one million eight hundred and twenty thousand euro (EUR 1,820,000) by means of the cancellation of three thousand six hundred (3,600) class D shares held by the Company without any distribution to the Company as a result therefrom.

The Scrutineer informs the Bureau that pursuant to the voting instructions the proxy received:

- one hundred percent (100%) A Shares;
 - one hundred percent (100%) B Shares; and
 - one hundred percent (100%) D shares,
- voted in favour of the resolution,
- zero percent (0%) A Shares;
 - zero percent (0%) B Shares; and
 - zero percent (0%) D shares,
- abstained from voting the resolution and
- zero percent (0%) A Shares;
 - zero percent (0%) B Shares; and
 - zero percent (0%) D shares,
- voted against the resolution.

As a result, this resolution is validly adopted by the Meeting.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Chairman proposes to amend article 5 of the Articles, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at EUR 1,820,000.- (one million eight hundred twenty thousand euros), represented by 91,000 (ninety-one thousand) shares in registered form, having a nominal value of EUR 20.- (twenty euros) each.

As from 5 March 2015, the shares are allocated to the Class A Shares, Class B Shares, and Class D Shares as follows:

- 18,884 (eighteen thousand eight hundred eighty-four) shares having a nominal value of EUR 20 (twenty euros) each are allocated to the Class A Shares;
- 2,800 (two thousand eight hundred) shares having a nominal value of EUR 20 (twenty euros) each are allocated to the Class B Shares; and
- 69,316 (sixty-nine thousand three hundred sixteen) shares having a nominal value of EUR 20 (twenty euros) each are allocated to the Class D Shares.

(...)”.

The Scrutineer informs the Meeting that pursuant to the voting instructions of the proxy received:

- one hundred percent (100%) A Shares;
 - one hundred percent (100%) B Shares; and
 - one hundred percent (100%) D shares,
- voted in favour of the resolution,
- zero percent (0%) A Shares;
 - zero percent (0%) B Shares; and
 - zero percent (0%) D shares,
- abstained from voting the resolution and
- zero percent (0%) A Shares;
 - zero percent (0%) B Shares; and
 - zero percent (0%) D shares,

voted against the resolution.

As a result, this resolution is validly adopted by the Meeting.

Third resolution

The Chairman proposes to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the cancellation of the shares in the register of shareholders of the Company.

The Scrutineer informs the Meeting that pursuant to the voting instructions of the proxy received:

- one hundred percent (100%) A Shares;
- one hundred percent (100%) B Shares; and
- one hundred percent (100%) D shares,

voted in favour of the resolution,

- zero percent (0%) A Shares;
- zero percent (0%) B Shares; and
- zero percent (0%) D shares,

abstained from voting the resolution and

- zero percent (0%) A Shares;
- zero percent (0%) B Shares; and
- zero percent (0%) D shares,

voted against the resolution.

As a result, this resolution is validly adopted by the Meeting.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the Bureau, said members appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour de mars,

Par-devant nous, le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de BRS International S.A., une société anonyme constituée selon et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140077 (la Société).

La Société a été constituée le 1^{er} juillet 2008, suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1893, le 1^{er} août 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises depuis, et pour la dernière fois le 1^{er} octobre 2014, suivant acte reçu par Maître Henri Beck, susnommé, publié au Mémorial numéro 3298, le 7 novembre 2014.

L'Assemblée est placée sous la présidence de Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt (le Président).

Le président nomme Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, comme secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Peggy Simon, prénommée, comme scrutateur (le Scrutateur, et avec le Président et le Secrétaire, collectivement désignés, le Bureau).

Le Bureau ayant été ainsi formé, le Président déclare:

I. Que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux est renseigné sur une liste de présence signée 5 par eux ou leurs représentants, et par les membres du Bureau.

II. Que les actionnaires déclarent être pleinement au courant de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué à l'avance et qu'ils renoncent au droit d'être convoqués.

III. Que l'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social consistant en l'annulation de 3.600 actions de catégories D sans distribution y relative;
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital dont il est fait mention au point 1. ci-dessus; et
3. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement, à l'effet de procéder pour le compte de la Société, à l'annulation des actions dans le registre des actionnaires de la Société.

V. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Président propose de réduire le capital social de la Société d'un montant de soixante-douze mille euros (EUR 72.000) afin de porter le montant actuel de son capital d'un montant d'un million huit cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 1.892.000) représenté par dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre (18.884) actions de catégorie A, deux mille huit cents (2.800) actions de catégorie B, et soixante-douze mille neuf cent seize (72.916) actions de catégorie D, sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20) chacune, à un montant d'un million huit cent vingt mille euros (EUR 1.820.000) par voie d'annulation de trois mille six cents (3.600) actions de catégories D détenues par la Société, sans distribution à la Société en conséquence.

Le Scrutateur informe le Bureau que conformément aux instructions de votes contenues dans les procurations reçues:

- cent pour cent (100 %) des Actions de Catégorie A;
- cent pour cent (100 %) des Actions de Catégorie B; et
- cent pour cent (100 %) des Actions de Catégorie D;

ont voté en faveur de la résolution.

- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie A;
- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie B; et
- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie D;

se sont abstenus de voter la résolution et,

- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie A;
- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie B; et
- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie D;

ont voté contre la résolution.

Par conséquent la proposition est valablement approuvée par l'Assemblée.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le Président propose de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital Social de la Société est fixé à EUR 1.820.000,- (un million huit cent vingt mille euros) représenté par 91.000 (quatre-vingt-onze mille) actions, sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) chacune.

A compter du 5 mars 2015, les actions sont affectées aux Actions de Catégorie A, aux Actions de Catégorie B, et aux Actions de Catégorie D de la manière suivante:

- 18.884 (dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) chacune, sont affectées aux Actions de Catégorie A;
- 2.800 (deux mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) chacune, sont affectées aux Actions de Catégorie B; et
- 69.316 (soixante-neuf mille trois cent seize) actions d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) chacune, sont affectées aux Actions de Catégorie D.

(...)).

Le Scrutateur informe le Bureau que conformément aux instructions de votes contenues dans les procurations reçues:

- cent pour cent (100 %) des Actions de Catégorie A;
- cent pour cent (100 %) des Actions de Catégorie B; et
- cent pour cent (100 %) des Actions de Catégorie D;

ont voté en faveur de la résolution.

- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie A;
- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie B; et
- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie D;

se sont abstenus de voter la résolution et,

- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie A;
 - zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie B; et
 - zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie D;
- ont voté contre la résolution.

Par conséquent la proposition est valablement approuvée par l'Assemblée.

Troisième résolution

Le Président propose de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement, à l'effet de procéder pour le compte de la Société, à l'annulation des actions dans le registre des actionnaires de la Société.

Le Scrutateur informe le Bureau que conformément aux instructions de votes contenues dans les procurations reçues:

- cent pour cent (100 %) des Actions de Catégorie A;
- cent pour cent (100 %) des Actions de Catégorie B; et
- cent pour cent (100 %) des Actions de Catégorie D;

ont voté en faveur de la résolution.

- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie A;
- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie B; et
- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie D;

se sont abstenus de voter la résolution et,

- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie A;
- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie B; et
- zéro pour cent (0 %) des Actions de Catégorie D;

ont voté contre la résolution.

Par conséquent la proposition est valablement approuvée par l'Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux membres du Bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: GAC/2015/1910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040206/231.

(150046484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Marnix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.360.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 28 juillet 2014:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Patricia OSIEKA et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2020.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Pour MARNIX S.A.

Signature

Référence de publication: 2015041787/15.

(150047823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Globalstone Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 185.105.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Globalstone Partnership (Special Limited Partnership) - Luxembourg, a Luxembourg special limited partnership (société en commandite spéciale), with registered office at 2b, Ennert dem Bierg, L- 5244 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184.860, acting through its general partner (associé commandité) Strat & Fi Lux., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2b, Ennert dem Bierg, L- 5244 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.799, represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the only shareholder (the "Shareholder") of Globalstone Lux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2B, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.105, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 18 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 May 2014 number 1202 (the "Company").

II.- The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (One Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 500 (five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 13,000 (thirteen thousand Euro) by the issue of 500 (five hundred) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 287,000 (two hundred eighty-seven thousand Euro) out of which an amount of EUR 1,300 (one thousand three hundred Euro) shall be allocated to the legal reserve account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by the Shareholder of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

the Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at their disposal of the within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

the Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 500 (five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 13,000 (thirteen thousand Euro) by the issue of 500 (five hundred) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 287,000 (two hundred eighty-seven thousand Euro) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium") out of which an amount of EUR 1,300 (one thousand three hundred Euro) shall be allocated to the legal reserve account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Shareholder of a global amount of EUR 287,500 (two hundred and eighty-seven thousand five hundred Euros) (the "Contribution").

Third resolution:

The Shareholder, prenamed, resolves to subscribe and fully pay all the New Shares. The issue of the New Shares are also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Shareholder through the Contribution.

The Contribution consists in a claim held by the Shareholder against the Company for an amount of EUR 287,500 (two hundred and eighty-seven thousand five hundred Euros).

The net value of the Contribution amounts to EUR 287,500 (two hundred and eighty-seven thousand five hundred Euros). Such valuation has been approved by the sole manager of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Thereupon intervene:

STRAT & Fi Lux, a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 2b, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.799 acting in its capacity as manager of the Company, represented here by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Acknowledging having been previously informed of the extent of its responsibility, legally bound as manager of the Company by reason of the Contribution, expressly agrees with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Globalstone Partnership (Special Limited Partnership) - Luxembourg: 13,000 (thirteen thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 13,000 (thirteen thousand Euro) represented by 13,000 (thirteen thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.”

No other amendment is to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Globalstone Partnership (Special Limited Partnership) - Luxembourg, une société en commandite spéciale, dont le siège social est au 2b, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 184.860, représentée par son associé commandité Strat & Fi Lux, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2b, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.799, représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire sous-signé d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est le seul associé ("l'Associé") de Globastone Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2B Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.105, constituée par un acte du notaire instrumentant en date du 18 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 mai 2014, numéro 1202, (la "Société").

II. Les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, son représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé déclare expressément avoir eu préalablement connaissance.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 500.- (cinq cent Euro) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cent Euro) à EUR 13.000.- (treize mille Euros) par l'émission de 500 (cinq cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, sous réserve du paiement d'une prime d'émission s'élevant à EUR 287.000 (deux cent quatre-vingt sept mille Euro), de laquelle un montant de EUR 1.300 (mille trois cent Euro) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout étant payé par un apport en nature;

3. Souscription et paiement par l'Associé des nouvelles parts sociales par le biais d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

l'Associé renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

l'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 500 (cinq cent Euro) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cent Euro) à EUR 13.000.- (treize mille Euro) par l'émission de 500 (cinq cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") sous réserve du paiement d'une prime d'émission s'élevant à EUR 287.000.- (deux cent quatre-vingt sept mille Euro) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission"), de laquelle un montant de EUR 1.300.- (mille trois cent Euro) sera alloué à la réserve légale de la Société, l'ensemble étant libéré par un apport en nature par l'Associé pour un montant global de EUR 287.500 (deux cent quatre-vingt sept mille cinq cent Euro) ("l'Apport").

Troisième résolution:

l'Associé, prénommé, décide de souscrire et pleinement libérer toutes les Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement souscrites et libérées par le biais de l'Apport.

L'Apport consiste en une créance détenue par l'Associé contre la Société pour un montant de EUR 287.500 (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent Euro).

La valeur nette de l'Apport s'élève à EUR 287.500 (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent Euro). Cette évaluation a été approuvée par le gérant unique de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervient ensuite:

STRAT & Fi Lux, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2b, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.799, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé.

Reconnaissant avoir été préalablement informée de l'étendue de sa responsabilité, engagée juridiquement en tant que gérant de la Société en raison de l'Apport, consent expressément avec la description de l'Apport, avec son évaluation, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

Suite aux déclarations et résolutions ci-dessus, l'actionariat de la Société est désormais composé comme suit:

- Globalstone Partnership (Special Limited Partnership) - Luxembourg: 13.000 (treize mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Le notaire atteste que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

Suite aux déclarations et résolutions ci-dessus et l'Apport ayant été réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à 13.000 EUR (treize mille Euro) divisé en 13.000 (treize mille) parts sociales de 1 EUR (un Euro) chacune."

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, le présent acte, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015040377/188.

(150045920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Aubusson Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 84.028.

L'an deux mil quinze, le six février.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Aubusson Holding S.A.", avec siège social au 15, Boulevard de Prince Henri à L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 84.028, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederranven, en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 18 février 2002, numéro 271, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 9 janvier 2012, numéro 64.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame María José TORRECILLA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Renaud LEONARD, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame María José TORRECILLA, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'exercice social de la Société qui commence désormais le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année; clôture anticipée de l'exercice en cours au 31 décembre 2014.

2.- Modification subséquente de l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 19.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise."

3.- Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle et en conséquence modification de l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le premier vendredi du mois de juin à 9.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg".

4. Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Deuxième paragraphe. "En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation."

5. Modification du premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Premier paragraphe. "Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigera. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent."

6. Modification du quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Quatrième paragraphe. "Les administrateurs empêchés peuvent donner pouvoir par écrit, soit en original, soit par télégramme, en téléfax ou par courriel de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. En outre, les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions."

7. Suppression de l'autorisation préalable de l'assemblée générale en cas de délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration et modification en conséquence de l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 14. §1.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions."

8.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes, aux fins d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les membres du bureau les comparants et le notaire instrumentant

III. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentant l'entière du capital social étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la Société qui commence dorénavant le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1 octobre 2014 s'est terminé anticipativement le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en vue de refléter la résolution précédente, de modifier l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 19.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle et en conséquence de modifier l'article 16 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le premier vendredi du mois de juin à 9.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Deuxième paragraphe. "En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Premier paragraphe. "Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigera. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. Quatrième paragraphe. "Les administrateurs empêchés peuvent donner pouvoir par écrit, soit en original, soit par télégamme, en téléfax ou par courriel de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. En outre, les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions."

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'autorisation préalable de l'assemblée générale en cas de délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration et en conséquence d'adapter l'article 14 §1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 14. §1.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Renaud Leonard, Maria José Torrecilla, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 10 février 2015. 1LAC / 2015 / 4156. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040174/132.

(150045462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.